TC 13 - Œuvres orphelines

Encaissement par Prolitteris		**2022**
TC 13: total facturé		21’631,00
Frais tarif/encaissement		-2’163,00
Total TC 13 à répartir		
dont		
réparti par	**SUISA**	0,00
Déduction frais de répartition		0,00
Allocation à but social/culturel		0,00
Versement net aux ayants droit		0,00
réparti par	**Suissimage**	8,64
Déduction frais de répartition		-0,86
Allocation à but social/culturel		-0,78
Versement net aux ayants droit		7,00
réparti par	**Prolitteris**	19’276,00
Déduction frais de répartition		-1’071,00
Allocation à but social/culturel		-2’356,00
Versement net aux ayants droit		15’849,00
réparti par	**SSA**	108,65
Déduction frais de répartition		-9,66
Allocation à but social/culturel		-9,90
Versement net aux ayants droit		89,09
réparti par	**SWISSPERFORM**	74,05
Déduction frais de répartition**		-3,30
Allocation à but social/culturel		-7,41
Versement net aux ayants droit		63,34
Récapitulation		
Recettes brutes		**21’631**
Total déductions de frais		-1’085
Taux de frais		**-5,02%**
droit collectivement* **		**-2’374**
en % des recettes nettes		-12%
droits individuellement		**18’172**

*Ne comprend par les frais de répartition d'organisations externes telles qu'IFPI, IRF et SIG (0-5% de la somme à répartir)
**Les allocations aux fondations à des fins sociales et culturelles sont versées aux ayants droit ou servent au financement de projets culturels conformément aux règlements de ces organismes

Les sommes de répartition déclarées par les différentes sociétés de gestion correspondent en principe aux montants igurant dans leur rapport annuel.
Les éventuelles différences par rapport aux recettes annuelles totales sont imputables au fait que les sociétés de gestion n'appliquent pas toutes la même période de comptabilisation pour les recettes provenant de la répartition.

Source: www.swisscopyright.ch, 2023